

# Convention médicale 2016



Facturation : actualisation avec prise en compte des mesures de l'avenant 6 applicables le 10 février 2019

## Médecin traitant

L'avenant 6 de la convention a permis de définir de nouveaux contextes de facturation de la visite longue (VL) qui seront applicables à partir du 10 février 2019. Il s'agit des consultations décrites en b) et c).

Pour rappel la VL est facturable uniquement par les médecins traitants et quel que soit le secteur de conventionnement.

### Médecin traitant tous secteurs d'exercice

Consultation très complexe  
réalisée au domicile du patient

Descriptif

Facturation

#### a) Consultation réalisée au domicile du patient atteint de maladie neurodégénérative par le médecin traitant

##### Quel patient ?

Patients en ALD pour une pathologie neurodégénérative identifiée

##### Comment ?

Si possible en présence des aidants habituels :

Réalisation d'une évaluation de l'état du patient : autonomie, capacités restantes, évolution des déficiences / Évaluation de la situation familiale et sociale / Formalisation de la coordination nécessaire avec les autres professionnels de santé et les structures accompagnantes / Information du patient et des aidants sur les structures d'accueil / Inscription des conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient

##### Quand ?

Jusqu'à 3 fois par année civile et par patient

VL = 60 €

#### b) Consultation réalisée au domicile du patient pour soins palliatifs par le médecin traitant

##### Quel patient ?

Patient en soins palliatifs au sens de l'article L.1110.10 du code de la santé publique

##### Comment ?

Réalisation de l'évaluation médicale du patient dans le but d'atteindre les objectifs des soins palliatifs au sens de l'article L.1110.10 du code de la santé publique / organisation et coordination de la prise en charge des soins en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de soins palliatifs / inscription des conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient

##### Quand ?

Jusqu'à 3 fois par année civile et par patient

VL = 60 €

Facturable à partir du 10 février 2019



## Médecin traitant tous secteurs d'exercice

Consultation très complexe  
réalisée au domicile du patient

Descriptif

Facturation

**c) Première consultation du médecin réalisée au domicile d'un patient n'ayant pas ou devant changer de médecin traitant et souhaitant déclarer celui-ci comme médecin traitant**

*Facturable à partir du 10 février 2019*

### Quel patient ?

En incapacité de se déplacer pour raison médicale **et** :

- Soit bénéficiaire d'une exonération du ticket modérateur au titre de l'ALD
- Soit âgé de plus de 80 ans

### Comment ?

Recueil de toutes les informations permettant de retracer l'histoire médicale et les antécédents du patient / Réalisation de l'évaluation médicale du patient / Organisation de la prise en charge coordonnée des soins / Inscription des conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient / Recueil du choix de déclaration de médecin traitant du patient

### Quand ?

Lorsque le médecin se déplace pour la première fois au domicile d'un patient qui va entrer dans sa patientèle médecin traitant (patient n'ayant pas ou devant changer de médecin traitant)

**VL = 60 €**